

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Consultation du public

**SAS FARELLA - Aménagement d'un bâtiment 1200 avenue d'Italie 82000
MONTAUBAN - Unité de travail mécanique des métaux**

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

En application du livre V du code de l'environnement, une consultation du public est ouverte sur le territoire de la commune de MONTAUBAN, relative à la demande d'enregistrement pour l'aménagement d'une unité de travail mécanique des métaux sur le site de la ZAC Albasud II 1200 avenue d'Italie présentée par la SAS FARELLA dont le siège social se situe 321 avenue de Paris 82000 MONTAUBAN.

Cette consultation d'une durée de 4 semaines aura lieu du **25 mars 2019 au 23 avril 2019 inclus**.

Le projet concerne l'aménagement d'un bâtiment existant sis 1200 avenue d'Italie à Montauban en une unité de travail mécanique des métaux soumis à enregistrement sous la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier correspondant, comportant notamment la demande d'enregistrement avec l'exposé du projet, les plans s'y rapportant restera déposé à la mairie de MONTAUBAN où le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi.

Il sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture: <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique> où le public pourra émettre ses observations par voie électronique en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations pourront également être adressées à M. le Préfet, Bureau des élections et de l'Environnement – 2 allée de l'Empereur BP 10779 – 82013 MONTAUBAN Cedex, jusqu'à la fin de la consultation, ou par voie électronique : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr.

Le présent avis sera affiché aux mairies de MONTAUBAN et BRESSOLS.

Au final, la décision d'enregistrement, assortie éventuellement de prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par le ministre chargé des installations classées, ou de refus d'enregistrement de l'installation sera prise par arrêté du préfet de Tarn-et-Garonne.